

Décision

Générale

colonial

Décision n° 976 accordant, une subvention de 20.000 francs à l'Académie des sciences coloniales

n° 976

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences coloniales,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de vingt mille francs (20.000 francs Djibouti) est accordée à l'Académie des sciences coloniales, pour couvrir une partie des frais d'impression et d'expédition de son bulletin mensuel. Art. 2.— Cette dépense est imputable au

chapitre XXV, article 5, paragraphe I, du budget du service local, exercice 1950. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera

Le Gouverneur
N.

SADOUL